

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la  
collectivité le 6 octobre 2023

Extrait du registre des délibérations  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE**  
Place de la Mairie – 07470 COUCOURON

**Séance du jeudi 05 octobre 2023**

**Membres  
en exercice : 37**

Date de la convocation : 29/09/2023

**Présents : 29**

Le jeudi 05 octobre 2023 à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

**Votants :**  
30  
POUR : 30  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
REFUS DE VOTE : 0

**Présents :** Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Magalie MOULIN, Geneviève LAURENT

**Représentés :** Cyril MALLET représenté par Françoise BENOIT

**Absents :** Sébastien BOURDELY, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, Thibault ROBERT, Jacques MEUNIER

**Secrétaire de séance :** Michel LOUIS

**DE\_2023\_95 – Objet : Conventionnement avec le Département de l'Ardèche relatif au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises et approbation du règlement d'attribution**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-8 et L.1511-3,*

*Vu la délibération du Conseil départemental de l'Ardèche du 16 juin 2023 approuvant le règlement départemental d'aide à l'immobilier d'entreprise,*

*Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental approuvant les termes de la convention de délégation de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprise à conclure entre l'EPCI et le Département,*

Considérant qu'en application de l'article L.1511-3 du CGCT, les Communes ou les EPCI à fiscalité propre peuvent signer une convention avec les Départements permettant de leur déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise.

Selon les termes de l'article L.1111-8 du CGCT, une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire. Les compétences déléguées sont exercées alors au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante.

Considérant que cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention ont été précisées par le décret n° 2012-716 du 7 mai 2012.

Considérant que le Département dispose à la fois d'une compétence au titre des solidarités territoriales et l'ingénierie technique nécessaire à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise et que cette délégation permettra de renforcer l'attractivité et la compétitivité des territoires concernés.

Considérant que pour le financement de ces opérations il est possible de solliciter des cofinancements du Département de l'Ardèche.

Il est proposé de conclure avec le Département, une convention relative au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour trois ans sous réserve du vote de l'enveloppe financière dédiée annuellement par le Département, annexée à la présente délibération.

Il est proposé également d'approuver le règlement d'attribution annexé à la présente délibération.

Il est précisé que la Communauté de communes versera une subvention à l'entreprise, sous réserve d'une intervention financière du Département.

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** la convention de délégation de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprise et le règlement mis en œuvre par le Département de l'Ardèche,
- **d'approuver** le règlement de la Cdc relatif aux aides à l'immobilier d'entreprise,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération, y compris lancer la consultation pour la réalisation de l'étude préalable.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 5 octobre 2023,  
Le Président, Jacques GENEST

